

Le 4 octobre 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le mercredi 4 octobre 2023, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillers Eugénie Auger et Bryan Dunaj ont motivé leur absence.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Ordre du jour

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement ;
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du Règlement 920 – Emprunt réfection partie A.-Bertrand;
5. Adoption du Règlement 921 – Emprunt réfection chemin du Val-de-Loire;
6. Adoption du Règlement 922 – Emprunt achat camion autopompe;
7. Avis de motion du Règlement 923 – Emprunt réfection partie montée Argenteuil;
8. Dépôt du projet de règlement 923;
9. Avis de motion du Règlement 924 – Emprunt réfection partie montée du Bois-Franc;
10. Dépôt du projet de règlement 924;
11. Période des questions ;
12. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée extraordinaire à 18h30.

2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* le 20 septembre 2023

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Résolution
2023-10-258
Acceptation de
l'ordre du jour

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-259
Adoption
REG920

4.) Adoption du Règlement 920 – Emprunt réfection partie A.-Bertrand

ATTENDU QUE depuis quelques années, l'Association des co-propriétaires du Boisé du Lac Bois-Franc, secteur Avenue A.-Bertrand a manifesté le souhait de municipaliser cette partie du chemin privé soit les lots 5 903 061 et 5 903 068 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à l'association de faire les correctifs pour être conforme au règlement 588 régissant la construction et la municipalisation des chemins de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE la Municipalité se dit consentante, conformément à la résolution 2020-09-231, conditionnellement à la mise aux normes du chemin et des conditions de la résolution ;

ATTENDU QUE l'Association des co-propriétaires du Boisé du Lac Bois-Franc, a déposé à la Municipalité le rapport estimatif pour les travaux de municipalisation préparé par Équipe Laurence en août 2023 au montant de 157 497.12\$ excluant les frais de surveillance de chantier et frais d'administration ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion, aux fins du présent règlement, a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du Conseil du 15 septembre 2023;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette

QUE le règlement no 920 décrétant un emprunt et une dépense de 180 800 \$, remboursable en 15 ans, pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue A.-Bertrand (avant la municipalisation), soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-260
Adoption
REG921

5. Adoption du Règlement 921 – Emprunt réfection chemin du Val-de-Loire

ATTENDU QUE la montée du Val-de-Loire, nécessite des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée, sur une longueur de 4155 mètres linéaires et que ces travaux et honoraires sont estimés à 4 069 000,00 \$, excluant les frais de surveillance de chantier et frais d'administration ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 4 125 000 \$ pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du Code municipal du Québec le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 septembre 2023 et rendu disponible pour consultation publique ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le Règlement 921 décrétant un emprunt et une dépense de 4 125 000\$, remboursable en 15 ans, pour les travaux de réfection de la chaussée de la montée du Val-de-Loire, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-261
Adoption
REG922

6. Adoption du Règlement 922 – Emprunt achat camion autopompe

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le camion autopompe 612 engendre d'importants coûts d'entretien en raison de son âge et a atteint la fin de sa vie utile ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir un camion autopompe citerne pour le service de sécurité publique et incendie afin de remplacer le camion autopompe (612) pour continuer à desservir le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le coût d'achat du projet de remplacement s'élèvera à 774 000\$ avant taxes ;

ATTENDU QUE pour les besoins du service, le véhicule devra être identifié avec le logo de la Municipalité, du service incendie et équipé des accessoires spécifiques à la sécurité incendie ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement doit être donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2023 et que le projet de règlement devra être déposé à cette même séance et mis à la disposition du public pour consultation ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le Règlement 922 décrétant un emprunt et une dépense de 830 000\$, remboursable en 15 ans, pour l'acquisition et remplacement d'un véhicule du service de sécurité incendie, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Avis de motion
REG923
emprunt
réfection partie
montée
Argenteuil

7. Avis de motion du Règlement 923 – Emprunt réfection partie montée Argenteuil

Avis de motion est donné par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement 923 décrétant un emprunt et une dépense de 1 614 250 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée d'Argenteuil, sera adopté.

Dépôt projet
REG923

8. Dépôt du projet de règlement 923

Monsieur le Maire Charbonneau procède à une explication sommaire du projet du règlement 923 décrétant un emprunt et une dépense de 1 614 250 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée d'Argenteuil.

Avis de motion
REG924

9. Avis de motion du Règlement 924 – Emprunt réfection partie montée du Bois-Franc

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement 924 décrétant un emprunt et une dépense de 1 680 650 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée du Bois-Franc, sera adopté.

Dépôt du projet
du REG924

10. Dépôt du projet de règlement 924

Monsieur le Maire Charbonneau procède à une explication sommaire du projet du règlement 924 décrétant un emprunt et une dépense de 1 680 650 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée du Bois-Franc

Période de
questions

11. Période de questions

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2023-10-262
Levée de la
séance

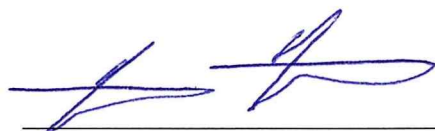
12. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 18 h 36.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire

Stéphane LaBarre
Directeur général et greffier-trésorier